

**DECISION DU MAIRE N°2025-33  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR  
ET LA SOCIETE AGS - DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES  
TERRES 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DECIDE**

**Article 1** : Une convention de partenariat est conclue avec la Société AGS dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

**Article 2** : La convention de partenariat permet de définir les conditions de l'opération de partenariat.

**Article 3** : La Société AGS s'engage à apporter un soutien financier à l'évènement en versant une somme de 200 €.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publiée le **28 MARS 2025**

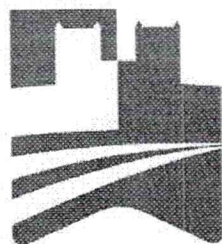
Transmise à la  
Sous-Préfecture de Saint-Flour  
le

**27 MARS 2025**

Fait à Saint-Flour, le 24 Mars 2025  
Le Maire,

  
  
Philippe DELORT

VILLE DE  
**SAINT  
FLOUR**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**

**la Ville de Saint-Flour et la société AGS**

**DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Flour**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

D'une part,

**La société AGS**, représentée par son directeur, Monsieur Thierry CHALMETON, sise 1, rue de la Margeride - 48 200 SAINT-CHELY-D'APCHER

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

54

## Préambule

Depuis 2000, la Ville de Saint-Flour, produit et réalise le Festival des Hautes Terres, au cœur du Massif Central, en Auvergne.

De par sa renommée internationale et de par son organisation, il constitue désormais un événement incontournable du département du Cantal.

En 2025, du 27 au 29 juin, trois jours seront dédiés aux Hautes Terres qui fêteront leur 25ème édition, aux sons des musiques du Massif-Central et d'ailleurs.

Trois jours pour promouvoir l'identité du Massif-Central, trois jours de rencontres entre montagnes d'ici et d'ailleurs, trois jours d'échanges et de découvertes festives. Spectacles vivants, concerts, ateliers de danse, bals, expositions, marché des saveurs et de l'artisanat, espace des luthiers et des savoir-faire, animations de rues...

Le festival des Hautes Terres est un temps fort d'échanges et de découvertes des montagnes d'ici et d'ailleurs.

**La société AGS** souhaite s'associer à cet évènement.

## Article 1 :

Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025, **la société AGS** apporte son soutien financier à la Ville de Saint-Flour pour un montant de **200 euros** (deux cent euros).

## Article 2 :

La Ville de Saint-Flour s'engage à fournir en contrepartie la prestation suivante à **la société AGS** :

**\* Insertion du logo de la société AGS à l'intérieur du programme de la manifestation,**  
édité à 2.000 exemplaires et diffusé sur le plan national, régional, local par mailing et dans tous les points d'information stratégiques.

## Article 3 :

Le versement de la somme de **200 Euros** T.T.C sera effectué par **la société AGS** pour le compte de la Ville de Saint-Flour, par virement à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture.

En cas d'annulation ou de report de l'évènement, les parties conviennent de se réunir afin de décider de la nouvelle affectation des sommes. En cas d'impossibilité de décider de la nouvelle affectation, le contrat sera résilié de plein droit, et les sommes versées seront remboursées à la société AGS.

10

**Article 4 :**

Le contrat est conclu, pour la durée de l'opération, du 27 juin au 29 juin 2025.

**Article 5 :**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment paraphé et signé par les parties.

**Article 6 :**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera compétent pour connaître le litige.

Fait en double exemplaire,  
A Saint-Flour, le **28 MARS 2025**

Philippe DELORT,



Maire de Saint-Flour.

Thierry CHALMETON,

Directeur de la société AGS.

**AGS Sécurité SARL**  
1, rue de la Margeride 48200 ST Chély d'Apcher  
Tél. 04 66 85 26 84 - Fax 04 66 31 09 16  
RCS 411 603 814 - APE 8910Z  
Aut-048-2113-02-02-20140334103

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 27 mars 2025 18:57  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-33

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-33, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250327-2025-33-AU.

### **Informations sur l'acte**

Numero : 2025-33

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Flour et la Société AGS - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 27/03/2025

Date de transmission : 27/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 28 mars 2025 09:56  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-33

## ***'.: Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-33, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250328-2025-33-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-33

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Flour et la Société AGS - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 28/03/2025

Date de transmission : 28/03/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>